



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
"Un Peuple - Un But - Une Foi"



**Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique**



**Ministère de la Santé
et de l'Action Sociale**

**RÉSULTATS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
D'ÉTUDE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CRÉATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*Dr Khadydiatou FALL,
pharmacienne*

ARP 20 SEPTEMBRE 2022



RAPPEL DES CRITÈRES DE SELECTION DES PHARMACIENS



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

Numéro	CRITÈRES	JUSTIFICATIFS	PONDÉRATION
01	Être pharmacien inscrit ou enregistré à l'Ordre des pharmaciens	Attestation d'inscription ou certificat d'enregistrement	1 point
02	Ancienneté du diplôme	Diplôme d'État de Docteur en pharmacie ou équivalent/Attestation du diplôme	3 points par an (maximum 30 points soit 10 ans comptabilisés même si le pharmacien a fait plus de 10 ans)
03	Expérience dans le domaine de la pharmacie	Pièces justificatives de l'expérience professionnelle	1 à 36 mois = 1 point
			1 à 84 mois = 2 points
			1 à 120 mois = 3 points

En cas d'égalité le plus âgé dispose d'un point de plus et est attributaire du site.



MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL (1)



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

4 GROUPES DE TRAVAIL (1/2)

GROUPE 1: 03 personnes, vérifie la complétude et la conformité à travers un chek-list établi.

Seuls les dossiers conformes sont transmis aux groupes évaluateurs;

GROUPE 2: 07 personnes, procède à l'évaluation des dossiers complets selon les critères fixés afin de déterminer le nombre total de points pour chaque pharmacien;



MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

4 GROUPES DE TRAVAUX (2/2)

GROUPE 3 : Constitué de deux (02) personnes qui réévalue les dossiers validés par le groupe 2 pour confirmer ou non le nombre total de points accordé à chaque demandeur ;

GROUPE 4 : 05 personnes qui enregistre dans la base de données les informations concernant les dossiers en vue de leur classement final.



MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL (FIN)



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

Après avoir enregistré tous les dossiers évalués, la commission a procédé à l'attribution des sites de création d'officine par département conformément à l'arrêté **n°035964/MSAS/DGS/DPM** du **15 novembre 2021**.



RÉSULTATS (01)



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

Les candidats ayant cumulé les meilleurs scores dans les départements sont retenus et l'attribution du site au niveau des communes éligibles se fera conformément à la lettre circulaire **n°4783/MSAS/DGS/DPM du 24 novembre 2021.**



RÉSULTATS



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

RÉGIONS	NBRE DOSSIER RECEPTIONNÉ	NBRE DOSSIERS ÉTUDIÉS	NBRE DE DOSSIERS REJETÉS	NBRE DE SITES OUVERTS	NBRE DE SITES POURVUS	SITES NON ATTRIBUÉS (PAS DE DEMANDE)
DAKAR	291	273	18	20	19	Guédiawaye 1/2
DIOURBEL	75	75	00	25	25	00
FATICK	24	24	00	9	9	00
KAFFRINE	9	9	00	8	6	Birkilane 0/1 Malem hodar 1/2
KÉDOUGOU	10	9	1	6	5	Salémata 0/1



RÉSULTATS



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

RÉGIONS	NBRE DOSSIER RECEPTIONNÉ	NBRE DOSSIERS ÉTUDIÉS	NBRE DE DOSSIERS REJETÉS	NBRE DE SITES OUVERTS	NBRE DE SITES POURVUS	SITES NON ATTRIBUÉS (PAS DE DEMANDE)
KOLDA	17	16	1	10	7	Médina Yoro Foula 0/3
LOUGA	37	37	00	7	7	00
MATAM	9	9	00	5	5	00
ST LOUIS	33	30	03	7	7	00
SÉDHIOU	10	10	00	7	7	00



RÉSULTATS



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

RÉGIONS	NBRE DOSSIER RECEPTIONNÉ	NBRE DOSSIERS ÉTUDIÉS	NBRE DE DOSSIERS REJETÉS	NBRE DE SITES OUVERTS	NBRE DE SITES POURVUS	SITES NON ATTRIBUÉS (PAS DE DEMANDE)
TAMBA	17	17	00	12	8	Goudiri 0/4
THIES	197	188	9	19	19	00
ZIGUINCHOR	10	9	1	10	6	Bignona 1/4 Oussouye 1/2
KAOLACK	32	31	1	10	10	00



RÉSULTAT (fin)



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

771 dossiers réceptionnés ;

737 ont fait l'objet d'étude ;

34 restants ont fait l'objet de rejet motivé ;

155 sites ouverts ;

140 sont pourvus ;

15 restants n'ont pas fait objet de dépôt de candidature (**Guédiawaye,**

Birkilane, Malème hodar, Salémata, Médina yoro foula, Bignona

Oussouye et Goudiry..



COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE DES DOSSIERS DE DEMANDE D'OUVERTURE D'OFFICINE



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

- Dr Oumy Kalsoum Ndiaye NDAO, Directrice de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique ;
- Professeur Youssou NDAO, Directeur de l'homologation et de la sérialisation des médicaments et autres produits de santé ;
- Professeur Djibril FALL, Directeur du Contrôle de la Qualité ;
- Dr Madické DIAGNE, Directeur de l'Inspection pharmaceutique de la Surveillance du Marché et des Vigilances ;
- Mr Samba NDIAYE, Directeur des Affaires juridiques ;



COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE DES DOSSIERS DE DEMANDE D'OUVERTURE D'OFFICINE



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

- Professeur Gora MBAYE, FMPOS, Personne ressource ;
- Dr Mouhamadou Moustapha MBENGUE, Vice-président du Conseil de Section de B, Personne ressource ;
- Mr Cheikh Tidiane GUÈYE, Direction des ressources humaines du MSAS, Personne ressource ;
- Chefs de service et chefs de division de l'ARP.